

LE REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DES JEUNES 2020-2021

ARTICLE PREMIER. – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats de Jeunes est assurée par la Commission **des Jeunes du Pôle** Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes.

Le District de Provence organise chaque saison pour les équipes de « Jeunes » de ses clubs, des championnats par catégories d'âges, telles qu'elles sont définies par le Statut Fédéral des Jeunes.

ART. 2. – Composition de la catégorie U19

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants : U19, U18 et U17 sous réserve d'obtenir une autorisation médicale figurant sur la demande de licence, conformément à l'article 73-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que 3 U20 conformément à l'article 3-3 des Règlements Sportifs du District de Provence

Dans la catégorie d'âge U19, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».*
- Championnat « Départemental 2 ».*

ART. 2 bis. – Système des épreuves

Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

Les séries sont composées de la manière suivante :

- Championnat « Départemental 1 » : réservé aux quarante-deux meilleurs clubs de la saison écoulée et répartis en trois groupes de quatorze équipes.*
- Championnat « Départemental 2 » : réunira cinquante-six compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de quatorze équipes.*

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes.

ART. 2 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 - Les clubs classés premiers seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » :

Au terme de la compétition, les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes accéderont au Championnat U20 Régional. Ces deux dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

Au terme de la compétition, les équipes classées aux cinq dernières places de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U19 Départemental 2.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de 12 équipes pour la saison 2021/2022.

3 – Championnat « Départemental 2 » :

Au terme de la compétition, les clubs classés premiers de chaque groupe accéderont au Championnat U19 Départemental 1.

ART. 3. – Composition des catégories U15, U16, et U17

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés suivants :

- Championnat U17 : U16 et U17*
- Championnat U16 : U15 et U16*
- Championnat U15 : U14 et U15*

Dans les catégories d'âges U17, U16 et U15, le championnat comprend deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 »*
- Championnat « Départemental 2 »*

ART. 3 bis. – Système des épreuves

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 – Championnat « Départemental 1 » : Dans les catégories d'âges U17, U16 et U15, le championnat « Départemental 1 » est réservé aux vingt-huit meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de quatorze compétiteurs.

3 – Championnat « Départemental 2 » : Dans les catégories d'âges U17, U16 et U15, le Championnat « Départemental 2 » réunira cinquante-six compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de quatorze compétiteurs.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes.

ART. 3 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 - Les clubs classés premiers seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » :

Au terme de la compétition, les clubs classés premiers de chaque groupe accéderont au Championnat Régional de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Au terme de la compétition, les équipes classées aux quatre dernières places de chaque groupe seront reversées dans le Championnat Départemental 2 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le nombre de relégations conséquent est justifié par la volonté du Pôle Compétitions de rétablir des groupes de 12 équipes pour la saison 2021/2022.

3 – Championnat « Départemental 2 » :

Au terme de la compétition, les clubs classés premiers de chaque groupe accéderont au Championnat Départemental 1 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Accéderont également au Championnat Départemental 1 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure, les deux meilleurs seconds de l'ensemble des groupes. Ces deux dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

ART. 4. – Composition de la catégorie U14

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- U14
- U13 dans une limite de trois joueurs maximums pouvant être inscrits sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la mixité, des joueuses féminines U13 F à U15 F peuvent également prendre part à cette compétition.

Dans la catégorie d'âge U14, le championnat comprend deux phases et deux séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, non seulement selon des critères établis par la **Commission d'Étude des Critères**, tels que définis dans l'article **4 quater** du présent règlement, mais également selon leur valeur sportive déterminée par le classement des différentes phases.

Ces séries, dans chacune des deux phases, sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Départemental 1 ».
- Championnat « Départemental 2 ».

ART. 4 bis. – Système de l'épreuve

1 – Principe : Les épreuves se dérouleront en deux phases, à savoir une première de septembre à décembre, et une seconde de janvier à mai.

Au cours de chaque phase et dans chaque série, les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

2 - Pour la première phase, les séries sont constituées de la manière suivante :

- *Championnat « Départemental 1 » : composé de vingt-quatre clubs répartis en quatre groupes de six équipes.*
- *Championnat « Départemental 2 » : composé de quarante-huit clubs répartis en huit groupes de six équipes.*

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes.

3 - Pour la seconde phase, les séries sont constituées de la manière suivante :

- *Championnat « Départemental 1 » : composé de vingt-quatre clubs répartis en trois groupes de huit équipes.*
- *Championnat « Départemental 2 » : composé de quarante-huit clubs répartis en six groupes de huit équipes.*

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Jeunes.

ART. 4 ter. – Titre de champion / Accessions / Relégations

1 – A l'issue de la seconde phase, les clubs classés premiers seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

2 – Championnat « Départemental 1 » :

A l'issue de la première phase, les équipes terminant aux deux dernières places de chaque groupe de Départemental 1 seront reversées dans le championnat U14 Départemental 2 pour la seconde phase.

A l'issue de la seconde phase, les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes de Départemental 1 accéderont au Championnat U15 Régional pour la saison suivante. Ces deux dernières équipes seront celles ayant le meilleur quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

A l'issue de la seconde phase, les clubs classés aux deux dernières places de chaque groupe de Départemental 1 seront reversés dans le Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante.

3 – Championnat « Départemental 2 »

A l'issue de la première phase, les clubs classés premiers de chaque groupe de Départemental 2 accéderont au championnat U14 Départemental 1 pour la seconde phase.

A l'issue de la seconde phase, les clubs classés premiers de chaque groupe de Départemental 2 accéderont au championnat U15 Départemental 1.

ART. 4 ter. – Critères de participation

Ne pourront participer à la première phase du Championnat U14 que les équipes des **72** clubs sélectionnés, après candidatures, en fonction des critères suivants :

- Participation au Critérium départemental U14 lors des saisons 2018/2019 et **2019/2020**.
- Nombre de licenciés club U6 à U19
- Fidélisation des licenciés U13 et U12
- Titulaire d'un Label Jeunes (Espoir, Excellence ou Élite)
- Ratio entre le nombre de licenciés et le nombre de licences Technique (U6-U19)
- Présence d'un responsable technique Jeunes diplômé (BMF/BEF/DES)
- Niveau des équipes de Jeunes (départemental/régional/national)
- Participation au Festival U13 Pitch
- Participation Challenge U13 Crouzet
- Bonus en cas de Section Sportive Scolaire
- Malus en cas de sanctions disciplinaires pour le foot animation au U14 lors de la saison écoulée.

Un procès-verbal sera rédigé par ladite Commission afin de notifier les résultats obtenus pour chacun des clubs ayant candidaté et de facto les **72** équipes qui seront sélectionnées pour participer au prochain Championnat U14.

ART. 5. – Composition des catégories U12 et U13 (en attente)

ART. 5 bis. – Système de l'épreuve (en attente)

ART. 6. – Composition des catégories U10 et U11 (en attente)

ART. 6 bis. – Système de l'épreuve (en attente)

ART. 7. – Répartition

1 – Principe : La répartition des clubs dans chaque série est déterminée 30 Juin de chaque année par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités : Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 2.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaits généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

4 – Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de Division Supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat Inférieur.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

ART. 8. – Accessions

1 - Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en catégories U17, U16 et U15 Départemental 1, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats de jeunes de la Ligue Méditerranée (Régional 2), dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Les accessions de Départemental 2 à Départemental 1, dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, sont déterminées dans le tableau analytique du présent règlement.

ART. 9. – Descentes

1 - Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats de jeunes de la Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

2 - Les clubs relégués dans les séries Départemental 1 et Départemental 2 (sauf s'il s'agit de forfait général) figureront, en fonction de leur classement, en tête de l'effectif des clubs éventuellement réadmis au cas où les clubs qualifiés ne confirmeraient pas leur engagement pour la saison suivante.

TABLEAUX ANALYTIQUES DES ACCESSIONS ET DESCENTES

	MONTEES	DESCENTES	
U19 D1	2	<i>Les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes montent en Régional U20</i>	15
U17/U16/U15 D1	2	<i>Le premier de chaque groupe monte en Régional de la catégorie d'âge immédiatement supérieur</i>	8
U19 D2	4	<i>Les premiers de chaque groupe montent en U19 D1</i>	0
U17/U16/U15 D2	6	<i>Les quatre premiers de chaque groupe et les deux meilleurs seconds de l'ensemble des groupes montent en D1 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure</i>	0

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la division supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Les meilleurs seconds et les plus mauvais 8^{èmes} seront désignés au bénéfice du meilleur ou du plus mauvais quotient.

	MONTEES		DESCENTES
<i>U14 D1 Première phase</i>	<i>0</i>		<i>Les deux derniers de chaque groupe seront reversés en U14 D2 pour la seconde phase (8 descentes)</i>
<i>U14 D1 Seconde phase</i>	<i>2</i>	<i>Les deux meilleurs premiers de l'ensemble des groupes montent en U15 Régional.</i>	<i>Les deux derniers de chaque groupe intégreront le championnat U15 D2 (6 descentes)</i>
<i>U14 D2 Première phase</i>	<i>8</i>	<i>Les premiers de chaque groupe montent en U14 D1 pour la seconde phase</i>	<i>0</i>
<i>U14 D2 Seconde phase</i>	<i>6</i>	<i>Les premiers de chaque groupe montent en U15 D1.</i>	<i>0</i>

Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la division supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.

Rappel

Dans le cas où un ou plusieurs clubs de championnats de jeunes de Ligue Méditerranée descendraient en Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

ART. 10. – Cas particuliers

1 - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat.

2 - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

ART. 11. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 12. – Challenge

Chaque série de championnat est dotée d'un challenge que les clubs vainqueurs garderont définitivement.

ART. 13. – Calendrier

1 - Les calendriers de Championnat sont établis en présence des délégués des clubs engagés, spécialement convoqués à cet effet

2 - Il ne peut être procédé à un repêchage après la parution des calendriers, sous réserve d'éventuelles modifications dans la répartition des clubs au sein de chaque division ou promotion relevant d'une décision de la Commission compétente.

3 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application alors de l'article 2 des règlements Sportifs du District de Provence).

4 - La Commission des Compétitions pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

5 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixées par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- la demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- la date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 14. – Remplacements

Dans toutes les catégories de jeunes (de U10 à **U19**) les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

ART. 15. – Obligation des clubs

1 – Conformité avec les statuts : Chaque club devra, au 1^{er} Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Départemental 1, de catégories **U19** à U14.

2 – Mutations : Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat Départemental 1 ou Départemental 3 (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

ART. 16. – Accompagnement

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction de deux ou trois responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

ART. 17. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlement du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

ART. 18. – Mutations

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (euses) titulaires d'une licence « Mutation » est maximalisé à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART.19. – Cas non prévus

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Seniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.